

Considérant qu'il est urgent de régulariser, dans les Iles de la Société, l'administration de la justice, et qu'il est convenable de prendre pour base de cette administration les Ordonnances en vigueur dans nos autres Établissements,

Vu le dernier paragraphe du traité du Protectorat, relatif aux résidants étrangers des Iles de la Société;

Vu les actes des 7 et 8 janvier 1845, délibérés et arrêtés en Assemblée-générale des Chefs des Iles de la Société;

De concert avec le Régent, le Conseil de gouvernement entendu,

ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. L'Ordonnance du 28 avril 1843, concernant l'administration de la justice aux Iles Marquises, et les pouvoirs spéciaux du Gouverneur, est rendue applicable aux Iles de la Société.

ART. 2. Afin que ladite Ordonnance soit portée à la connaissance de chacun, elle sera insérée au journal *l'Océanie française*.

ART. 3. Nos précédents arrêtés concernant l'administration de la justice, sont et demeurent abrogés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions de l'Ordonnance précitée.

Fait à Papeete, le 13 avril 1845.

Le Régent,

Signé : PARAITA.

Le Commissaire du Roi,

Signé : BRUAT.

### ARRÊTÉ N<sup>o</sup> 50

PORTANT MODIFICATION POUR LES ILES DE LA SOCIÉTÉ DE L'ORDONNANCE ROYALE DU 28 AVRIL 1843.

Nous, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Roi près la Reine des Iles de la Société,

En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société;

Attendu que les bases fixées par ladite Ordonnance, pour établir la compétence des tribunaux civils et militaires aux Iles Marquises, ne sont pas en rapport avec l'état des personnes et de la propriété dans les Iles de la Société;

Que les sommes auxquelles on s'est arrêté pour déterminer la com-

---

Gouverneur prendra, mais sans être tenu de s'y conformer, l'avis d'un Conseil d'administration dont la composition sera réglée ultérieurement.

ART. 8. Notre Ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,  
Signé : Amiral ROUSSIN.